



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

L'an deux mil dix, le 04 octobre 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

OBJET :

Marchés publics :

**Modification de la délégation
au Président concernant la
signature des marchés publics
et leurs avenants**

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Date de convocation : mardi 28 septembre 2010

PRESENTS :

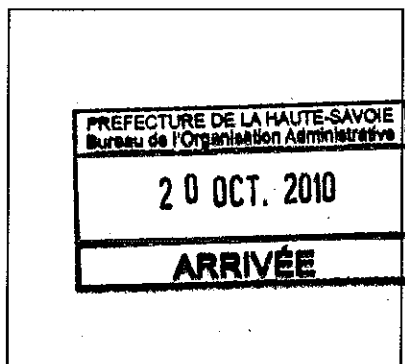
Mme Martine MANIN – M. Joanny CHAL (suppléant de M. Christian HEISON) – M. Serge DEPLANTE (suppléant de Mme Sylvia ROUPIOZ) – M. Pierre BECHET – M. Marcel THOMASSET – Mme Viviane BONET – M. Pierre BLANC (qui a reçu pouvoir de M. Marcel BOUVIER) – M. Michel TILLIE (suppléant de M. Roland LOMBARD) – M. Maurice POPP – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Claude MARTIN – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – Mme Fabienne DULIEGE (suppléante de M. Alain BAUQUIS) – M. Pierre FROELIG

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – Mme Sylvia ROUPIOZ (suppléé par M. Serge DEPLANTE) – M. Hervé TEYSSIER – M. Jacques COPPIER – M. Roland LOMBARD (suppléé par M. Michel TILLIE) – M. Joseph PERISSIER – M. Jean-Marc PELCE – M. Bernard GAY – M. Christian HEISON (suppléé par M. Joanny CHAL) – M. Marcel BOUVIER (qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC) – M. Bernard BONNAFOUS – Mme Evelyne DEPLANTE – Mme Hélène BUVAT – M. Roland DALEX – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Jean-Pierre BUGUET – M. Alain BAUQUIS (suppléé par Mme Fabienne DULIEGE) – M. Jean-Jacques GUINOT.

M. Michel TILLIE est désigné Secrétaire de séance.

Cadre réservé à la Préfecture :



Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22 (4°),

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2008-32 du Conseil Syndical du 13 octobre 2008,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Considérant que l'article L 5211-1 du CGCT précise que les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié la rédaction du code général des collectivités territoriales concernant la délégation de pouvoirs en matière de marchés publics de la façon suivante : Le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil syndical :

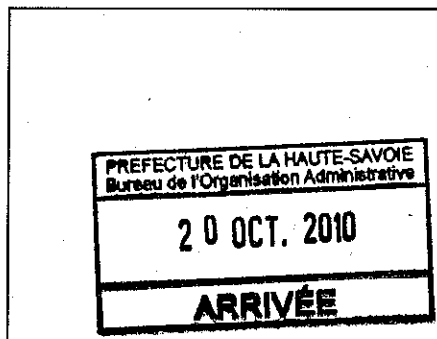
« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que l'ancienne rédaction issue de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit prévoyait une délégation de pouvoirs concernant les avenants uniquement si ceux-ci n'entraînaient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,

Considérant qu'il paraît utile qu'une délégation de pouvoirs au Président soit étendue aux avenants supérieurs à 5 % du montant du contrat initial afin de gérer plus efficacement les affaires intercommunales et permettre un gain de temps dans l'avancement des procédures de passation des marchés,



Cadre réservé à la Préfecture :



LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer au Président, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour la durée de son mandat,
- ET de modifier la délibération n°2008-32 du 13 octobre 2008 relative à la délégation de pouvoirs au Président pour les marchés publics.



Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Cadre réservé à la Préfecture :

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

JC MARTIN.

